



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **10 mai 2021** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Solange Castilloux, conseillère  
Madame Nathalie Castilloux, conseillère  
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller  
Monsieur Hébert Huard, conseiller  
Monsieur Roméo Briand, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absent :

Monsieur Henri Alain, conseiller

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance est tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel suite aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Nathalie Castilloux et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Vu les recommandations de la Santé publique, vingt-trois (23) personnes pourront assister à cette séance du Conseil municipal qui, sera également diffusée sur le site internet de la Ville, sur Facebook ainsi que sur le poste 4 de la télévision communautaire Télévag.

**2021-05-121**      **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et aux citoyens présents.

**2021-05-122**      **2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

**2021-05-123**      **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs

- Séance ordinaire du 8 mars 2021
  - Séance extraordinaire du 15 mars 2021
  - Séance extraordinaire du 26 mars 2021
  - Séance ordinaire du 12 avril 2021
  - Séance extraordinaire du 28 avril 2021
6. Administration générale et finances
    - 6.1 Adoption des comptes à payer
    - 6.2 Suivi du budget
  7. Affaires des contribuables
  8. Présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2020-503 décrétant une dépense de 513 747 \$ et un emprunt de 513 747 \$ afin de financer l'acquisition d'un camion autopompe neuf
  9. Présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2021-505 décrétant une dépense de 8,586,687 \$ et un emprunt de 3,950,689 \$ afin de financer la réfection des conduites sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est
  10. Avis de motion de l'adoption d'un règlement 2021-506 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325
  11. Présentation et dépôt du projet de règlement 2021-506 modifiant le règlement de zonage 2009-325
  12. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2021-507 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Projet de loi n° 67 - Omnibus
  13. Dépôt du projet de Règlement 2021-507 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Projet de loi n° 67 - Omnibus
  14. Offre de service PESCA Environnement – Devis champ d'épuration – Camping municipal
  15. Soumission thermopompe – Bâtiment municipal
  16. Autorisation à enchérir lors de la vente d'immeubles pour taxes municipales 2020 – MRC de Bonaventure
  17. Demande de paiement n° 3 – Eurovia Québec – Réfection rue Day Nord – Projet 115197.001
  18. Poste adjoint administratif
  19. Programme d'aide à la voirie locale 2021-2022 – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
  20. Embauche nouveaux pompiers (2)
  21. Renouvellement du contrat d'entretien préventif 2021-2022 pour le Complexe sportif de Paspébiac
  22. Adjudication appel d'offre - Service pour étendre les piles de remblai entre les arénas
  23. Adjudication appel d'offres - Projet d'étude pour le développement d'une gare intermodale
  24. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  25. Dons
    - Société Alzheimer
    - Croix-Rouge

26. Rapport des conseillers
27. Affaires nouvelles
28. Période de questions
29. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Monsieur Florian Duchesneau est contre le point 18.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

2021-05-124

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2021
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2021

*Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.*

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2021-05-125

#### **6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les comptes à payer pour le mois d'avril 2021 d'un montant de **250 910.97 \$** soient approuvés pour paiement.

2021-05-126

#### **6.2 SUIVI DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 30 avril 2021 soit adopté.

## **7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES**

Une nouvelle résolution à transmettre à la CPTAQ est demandée à la Ville de Paspébiac par un contribuable relativement à ses terrains respectifs.

2021-05-127

## **8. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-503 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 513 747 \$ ET UN EMPRUNT DE 513 747 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à la Loi sur les cités et villes ;

**ATTENDU** la nécessité de se conformer au nouveau schéma de couverture de risque en matière d'incendie et d'assurer une lutte plus efficace sur l'ensemble du territoire regroupant les cinq villes et municipalités visées par le projet d'acquisition.

**ATTENDU QUE** la dépense sera partagée entre les membres de l'entente inter municipale du service des incendies, (annexe C) dans les proportions de 66.34 % pour Paspébiac et de 33.66% pour les autres municipalités. Le partage sera calculé annuellement en utilisant les statistiques de la population de chacune des municipalités concernées sur le site du MAMH.

**ATTENDU** le besoin d'acquérir un nouveau camion autopompe ;

**ATTENDU QUE** la ville a procédé à l'adjudication de l'appel d'offres 2020-03 à l'entreprise MAXIMETAL INC. au coût de 459 938 \$ avant taxes lors de la séance du 26 novembre 2020 par la résolution 2020-11-339 conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 513 747 \$ pour payer le coût total d'acquisition de l'équipement ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2020 ; résolution 2020-11-340

**ATTENDU QUE** le projet de règlement d'emprunt est déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 par **Monsieur Roméo Briand, conseiller** de la Ville de Paspébiac et adopté à l'unanimité.

### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion autopompe selon la soumission présentée par MAXIMETAL en date du 3 novembre 2020, incluant les frais, honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Daniel Langlois, directeur général, en date du 27 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 513 747 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 513 747 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-05-128

**9. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-505 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8,586,687 \$ ET UN EMPRUNT DE 3,950,689 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉFECTION DES CONDUITES SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3<sup>E</sup> AVENUE EST**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à la Loi sur les cités et villes ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mars 2021 ; résolution 2021-03-68

**ATTENDU QUE** la direction générale a reçu une lettre le 15 octobre 2020, qui accompagnait le protocole d'entente relatif à l'octroi à la ville de Paspébiac par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du sous volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, FIMEAU, dossier 2027275, pour un coût maximal admissible de 4,488,032 \$ et une aide totale recommandée à 3,590,424 \$

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures du transport actif dans le périmètre urbain (TAPU), le ministère des Transports accordait à la ville de Paspébiac, le 2 juillet 2020, une aide financière maximale de 1,045,574 \$ pour la réalisation d'un réseau de transports actif sur le territoire de la ville de Paspébiac.

**ATTENDU QUE** le projet de règlement d'emprunt est déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 par **Monsieur Roméo Briand, conseiller** de la Ville de Paspébiac et adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer la réfection des services dans le rue Saint-Pie-X et 3<sup>ie</sup> Avenue Est selon la soumission présentée par **Les Excavations Léon Chouinard & fils** en date du 7 mai 2021, incluant les frais, honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Daniel Langlois, directeur général, en date du 10 mai 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **8 586 687 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **3 950 689 \$** sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-05-129

**10. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT 2021-506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-325**

**Monsieur Roméo Briand, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2021-506 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de rendre applicable des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Ville de Paspébiac informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2021-05-130

**11. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325**

**ATTENDU QUE** la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dispositions normatives associées est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 29 octobre 2020 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion du Règlement numéro 2021-506 a été donné le 10 mai 2021 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2021-506;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 2021-506;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 2021-506 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Les paragraphes d), e) et i) de l'article 67.3.2.2 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », faisant partie intégrante du Règlement de zonage (Règlement numéro 2009-325) de la ville de Paspébiac, sont abrogés et remplacés par les libellés qui suivent à savoir :

- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) ;
- e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- i) toute intervention visant:
  - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques ;
  - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage.

### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2021-05-131

### **12. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-507 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – PROJET DE LOI N° 67 - OMNIBUS**

**Madame Nathalie Castilloux, conseillère**, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2021-507 abrogeant et remplaçant le règlement sur la gestion contractuelle sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence, d'une part d'abroger et de remplacer le règlement antérieur suivant :

- Règlement 2019-484 sur la gestion contractuelle (abrogeant et remplaçant les règlements 2017-450, 2018-462 et 2019-480)

D'autre part, la modification concerne l'obligation d'inclure au Règlement sur la gestion contractuelle des mesures « favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique (105 700 \$) ». **Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3 ans).**

2021-05-132

### **13. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-507 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – PROJET DE LOI N° 67 - OMNIBUS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE REPORTER CE POINT.**

2021-05-133

**14. OFFRE DE SERVICE PESCA ENVIRONNEMENT – DEVIS CHAMP D'ÉPURATION – CAMPING MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'état actuel du champ d'épuration du camping municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mandaté monsieur Christian Bourque, directeur du sport et des activités récréatives de par sa résolution numéro 2021-03-61 le 8 mars 2021 à recevoir d'une firme professionnelle les devis et les permis requis pour la réfection et mise aux normes du champ d'épuration au camping municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'issue de la période de réception des offres dans les délais prévus, une seule firme professionnelle a démontré son intérêt en transmettant à la Ville leur offre de service dont PESCA Environnement pour une somme de 9,696 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ADJUGER** le contrat à PESCA Environnement pour la préparation des devis et permis requis pour la réfection et mise aux normes du champ d'épuration du camping de Paspébiac pour une somme de 9,696 \$ avant taxes de vente.

2021-05-134

**15. SOUMISSION THERMOPOMPE – BÂTIMENT MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la direction générale a été mandatée par le conseil municipal de lancer une offre de services pour l'installation de l'air climatisé entre autres une thermopompe dans les locaux situés à la partie avant du bâtiment municipal lors d'une séance tenue le 26 mars 2021 de par sa résolution numéro 2021-03-86;

**ATTENDU QUE** 2 soumissionnaires ont déposé leur offre dans les délais prévus dont :

**H.T. Réfrigération Inc.** : pour 2 équipements différents pour les 2 étages du bâtiment municipal dont l'offre totale est de l'ordre de 48 359,00 \$ plus taxes et détaillée comme suit :

- GREE pour l'étage : 21,983.46 \$ plus taxes
- GREE pour le rez-de-chaussée : 26,375,54 \$ plus taxes
- Mitsubishi pour un montant de 49,795,00 \$ plus taxes

**Réfrigération Porlier 2004 Inc.** :

- Mitsubishi pour un montant de 76,616.00 \$ taxes en sus

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'OCTROYER** le contrat pour l'installation de thermopompe GREE pour le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville à H.T.Réfrigération Inc. pour un montant de 26 375,54 \$ plus les taxes applicables.

2021-05-135

**16. AUTORISATION À ENCHÉRIR LORS DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES MUNICIPALES 2020 – MRC DE BONAVENTURE**

**ATTENDU QUE** selon l'article 536 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales



ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa du même article, l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure organise une vente d'immeubles aux enchères publiques pour défaut de paiement de taxes le jeudi 13 mai 2021;

**ATTENDU QUE** madame Carole Huard a été mandatée à représenter la Ville de Paspébiac et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales par voie de résolution numéro 2021-02-38 lors d'une séance antérieure du 8 février 2021;

**ATTENDU QU'**il y a eu report de la MRC de Bonaventure dans ce dossier conformément aux recommandations reçues de la Santé publique et en raison de la pandémie de COVID-19;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** Madame Carole Huard, technicienne comptable, à représenter la Ville de Paspébiac et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales du jeudi 13 mai 2021.

2021-05-136

**17. DEMANDE DE PAIEMENT NO 3 – EUROVIA QUÉBEC – RÉFECTION RUE DAY NORD – PROJET 115197.001**

**ATTENDU QUE**, la Firme d'ingénierie Norda Stelo qui est mandatée sur ce projet recommande la demande de paiement n° 3 pour les travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** le montant recommandé est de **35 067,49 \$** taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'AUTORISER** Monsieur Daniel Langlois, directeur général et Monsieur Régent Bastien, maire, à signer le paiement de la demande de paiement no.3 d'un montant de **35 067,49 \$** taxes incluses selon la recommandation de la firme d'ingénierie Norda Stelo à **EUROVIA QUÉBEC** relativement aux travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2020 sur la rue Day Nord entre la 3<sup>e</sup> avenue Ouest et la 5<sup>e</sup> avenue Ouest.

2021-05-137

**18. POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-11-327 ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a été mandatée par le Conseil municipal à procéder au réaffichage à l'interne du poste d'adjoint administratif de par sa résolution numéro 2021-03-78 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun candidat à l'interne n'a manifesté son intérêt sur ce poste ;

**CONSIDÉRANT** les besoins pressants de personnel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'ABROGER** la résolution 2020-11-327, soit d'abolir le poste Adjoint administratif et d'ouvrir le poste adjoint à taxation ;

**D'AUTORISER** Monsieur Daniel Langlois, directeur général à afficher le poste de préposé aux revenus /service trésorerie et finances selon les conditions prévues à la convention collective.

2021-05-138

**19. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2022 – SOUS VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de **Monsieur Roméo Briand**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de 13 600 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**D'AUTORISER** Monsieur Daniel Langlois, directeur général et Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets, inspecteur en bâtiment et en environnement à signer le formulaire pour cette demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

2021-05-139

**20. EMBAUCHE NOUVEAUX POMPIERS (2)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac désire agrandir sa cohorte de pompiers volontaires sur son territoire avec les compétences et les habiletés de base requises afin de les mettre en pratique au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** les candidats retenus respectent tous les critères de sélection et d'embauche de la Ville,

Il est proposé par **Madame Solange Castilloux, conseillère**, et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de deux (2) pompiers volontaires décrits ci-dessous :

- **Monsieur Éric Castilloux**
- **Monsieur David Vézina**

**DE TRANSMETTRE** à Monsieur Stéphane Lepage, chef pompier, une copie de cette résolution.

2021-05-140

**21. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF 2021-2022 POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien préventif contrôle et mécanique relatif au Complexe sportif, conclu avec la société Les Contrôles A.C. Inc, est arrivé à échéance le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement de la société Les Contrôles A.C. Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELER** le contrat d'entretien préventif avec la société Les Contrôles A.C. Inc., avec les mêmes termes et conditions que l'année dernière, avec une légère augmentation due au coût de la vie, pour un montant de 8 649,28 \$ avant les taxes applicables;

**D'AUTORISER** Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives, à signer tous les documents reliés au renouvellement du contrat d'entretien préventif contrôle et mécanique du Complexe sportif.

2021-05-141

**22. ADJUDICATION APPEL D'OFFRES - SERVICE POUR ÉTENDRE LES PILES DE REMBLAI ENTRE LES ARÉNAS**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu deux (2) offres sous enveloppes scellées de :

- ✓ H. Whittom Tracteur Enr. dûment représenté par Monsieur Hébert Whittom pour un montant de 2 900 \$, taxes incluses;
- ✓ Léonard Loisel et Fils Inc. dûment représenté par Monsieur Pascal Loisel pour un montant de 3 219,30 \$, taxes incluses.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADJUGER** le contrat d'appel d'offres à H. Whittom Tracteur Enr. représenté par Monsieur Hébert Whittom pour un montant de 2 900 \$, taxes incluses.

2021-05-142

**23. ADJUDICATION APPEL D'OFFRES - PROJET D'ÉTUDE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE GARE INTERMODALE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac a reçu la confirmation d'une aide financière de la MRC de Bonaventure d'un montant de 10 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu deux (2) offres de gré à gré de ces soumissionnaires;

- ✓ Entreprises BC2 pour un montant de 14 003,96 \$ taxes incluses répondant de façon adéquate à tous les critères demandés;
- ✓ Entreprise Mobili-T pour un montant de 9 054 \$ relatif au scénario 1 taxes incluses et scénario 2 pour un montant de 9 960 \$ taxes incluses ne répondant pas à tous les critères demandés

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER** à Entreprises BC2 pour un montant de 14 003,96 \$ taxes incluses l'offre de services professionnels d'un projet d'étude pour le développement d'une gare intermodale;

**D'AUTORISER** Monsieur Daniel Langlois, directeur général à signer tous les documents relatifs à cette adjudication d'appel d'offres et de transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Bonaventure.

2021-05-143

## **24. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE PROCLAMER** le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

2021-05-144

## **25. DONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**DE** faire un don à chacun de ces organismes essentiels dans notre communauté :

- Société Alzheimer pour un montant de **200 \$**
- Croix-Rouge pour un montant de **530,40 \$**

## **26. RAPPORT DES CONSEILLERS**

### **Madame Solange Castilloux**

- Budget participatif
- Participation aux réunions sur le dossier « Presbytère catholique et Église anglicane »
- Parade de la St-Jean Baptiste prévue le 23 juin prochain  
(une demande d'autorisation est acheminée au MTQ et SQ pour l'événement)

### **Madame Nathalie Castilloux**

- Budget participatif
- Comité protection incendie

### **Monsieur Florian Duchesneau**

N/A

### **Monsieur Hébert Huard**

- Enseignes pour les entrées de la Ville
- Fête nationale de la St-Jean – Comité  
(choix de fournitures – feux d'artifice – Radio CHNC animera la soirée)

Encourage les gens à se prévaloir du vaccin contre le Covid-19

**Monsieur Roméo Briand**

- Dossier des logements – Esquisses à venir
- Comité du Site historique national de Paspébiac – AGA le 22 avril dernier, il y a eu l'élection d'un nouveau président et la présentation des états financiers

**27. AFFAIRES NOUVELLES**

2021-05-145

**a) Acquisition d'une nacelle pour tous les services de la Ville**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a prévu dans son budget 2021 faire l'acquisition d'une nacelle pour une accessibilité de tous les services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu de deux (2) soumissionnaires les offres suivantes :

- Cisolift Distribution Inc. pour un montant de 47 517,58 \$ taxes incluses
- Lambert – Vente et location d'équipement de construction pour un montant de 52 790,77 \$ taxes incluses

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**D'ADJUGER** à Cisolift Distribution inc. pour un montant de 47 517,58 \$ taxes incluses la soumission déposée avec une garantie de 5 ans sur l'équipement.

**DE MANDATER** la direction générale à émettre un chèque à Cisolift Distribution inc. via le service de la comptabilité pour un montant de 47 517,58 \$ taxes incluses.

2021-05-146

**b) Adjudication pour l'appel d'offres 2021-01 – Réfection sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est – Référence 43375TT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) a affiché un appel d'offres 2021-01, référence 1473952 pour la réfection des conduites sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est;

**ATTENDU QUE** 4 soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres dans les délais prévus dont :

- **Groupe Michel Leclerc inc** pour un montant de 8 679 462,75 \$ taxes incluses;
- **Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée** pour un montant de 8 169 830,65 \$ taxes incluses;
- **Entreprises GNP inc** pour un montant de 10 929 832,78 \$ taxes incluses;
- **Action Progex inc** pour un montant de 9 387 500,65 \$ taxes incluses.

**ATTENDU QUE** la firme **TETRA TECH** a procédé à l'analyse des soumissions déposées à la Ville de Paspébiac suite à cet appel d'offres et en a fait ses recommandations relativement aux exigences du Cahier des devis;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme est celle de **Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée** pour un montant de **8 169 830,65 \$ taxes incluses;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**D'OCTROYER** le contrat à **LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE** pour un montant de **8 169 830,65 \$ taxes incluses** pour la réfection sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est et ce, **conditionnellement** à ce que la Ville de Paspébiac obtienne le financement

nécessaire par le règlement d'emprunt 2021-505 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**28. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-05-147

**29. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castelloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 20 h 23.

---

Régent Bastien, maire

---

Daniel Langlois, directeur général et greffier